Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260622-2026_06_48-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 22 juin 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Numéro de la Délibération :
2026-06-48

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Isabelle JUGÉ, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Cynthia QUÉRO.

M., Blaise BLEUNVEN, Victor LE NAGARD, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents : Pablo ROUILLÉ

Absent(e)s excusé(e)s : Germaine MURZEAU-COBETTO a donné pouvoir à Alain TRUBUIL, Anaïs BIDAULT a donné pouvoir à Isabelle JUGÉ, Antoine STEVENS a donné pouvoir à Raoul RIOU, Cyril LE FUR a donné pouvoir à Victor LE NAGARD, Sylvain BOSCHAT a donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE.

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

SDE 22-Programme Fonds vert-Rénovation de lanternes

M. le Maire informe l'assemblée que la subvention allouée au SDE dans le cadre du programme « Fonds vert » pour accélérer la sobriété et la modernisation des infrastructures n'a pas été totalement utilisée.
Le SDE 22 lance une nouvelle opération et propose la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur des poteaux. Pour la commune, le SDE 22 propose de remplacer 33 lanternes par des lanternes à leds fiables et durables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le projet d'éclairage public RENOVATION EP - Programmation FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 12 083,34 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260622-2026_06_48-DE

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
	